**Affiché le 26 avril 2021**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 22 avril 2021**

**L’an deux mille vingt et un**, le 22 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué **le 15 avril 2021** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

**Etaient Présents :**

Mesdames : Bérengère BONNET, Camille HERBULOT, Sophie MARTIN, Stéphanie REMAZEILLES.

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, David GIROTTO, Didier MARTY, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET,

 **Etaient absents excusés** :

 Muriel BONHOMME, Laurence DOUSSINET, Barbara WATIEZ, Anthony ELARBI, Jacques VENTRE.

 **Procurations** :

 Muriel BONHOMME a donné procuration à Bérengère BONNET, Jacques VENTRE a donné procuration à Didier BELAIR, Anthony ELARBI a donné procuration à Didier BELAIR ;

 Madame Stéphanie REMAZEILLES a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Désignation d’un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 10 février 2021**
3. **Convention de concession pour la distribution du gaz dans la commune**
4. **Convention Soleval**
5. **SDEHG-Rénovation de l’éclairage public vétuste de la Grand’Rue**
6. **Création d’un poste d’adjoint administratif 1ierClasse**
7. **Demande de subvention matériel informatique**
8. **Demande de subvention programme-Acquisition jeu à ressort groupe scolaire**
9. **Modification des statuts de la communauté d’agglomération**
10. **Convention de groupement de commande – marché opérateurs télécom**
11. **Approbation du compte de gestion 20****20**
12. **Vote du Compte administratif 2020**
13. **Affectation du résultat 2020**
14. **Vote des taux d’imposition 2021**
15. **Vote du budget primitif 2021**

**AJOUT ORDRE DU JOUR**

 **Les membres du Conseil Municipal décident à l’unanimité de rattacher à l’ordre du jour pour délibération :**

* **Prestation de service- contrôle et réparation des aires de jeux**

**DELIBERATIONS**

1. **Convention de Prestation de service- contrôle et réparation des aires de jeux**
2. **Convention de concession pour la distribution du gaz dans la commune**
3. **Convention Soleval**
4. **SDEHG-Rénovation de l’éclairage public vétuste de la Grand’Rue**
5. **Création d’un poste d’adjoint administratif 1ierClasse**
6. **Demande de subvention matériel informatique**
7. **Demande de subvention programme-Acquisition jeu à ressort groupe scolaire**
8. **Modification des statuts de la communauté d’agglomération**
9. **Convention de groupement de commande – marché opérateurs télécom**
10. **Approbation du compte de gestion 2020**
11. **Vote du Compte administratif 2020**
12. **Affectation du résultat 2020**
13. **Vote des taux d’imposition 2021**
14. **Vote du budget primitif 2021**

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élue secrétaire de séance :Mme Stéphanie REMAZEILLES

***Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1er adjoint***

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*

Néant

### DELIBERATIONS

**DCM n°2021-15**

**Objet : Convention des prestations** **de service contrôle-entretien et réparation des aires de jeux**

* ***Exposé des motifs***

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant

* ***Délibération***

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident

* *D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de la prestation de* service de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux.

PART : 10 voix contre 0 abstention 0 10 voix pour

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-16**

**Objet : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel dans la commune de Pechbusque entre la ville et GRDF**

La commune de Pechbusque dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d’autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 7 février 1991 pour une durée de 30 ANS.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l’article 14 1° de l’ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d’application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu’il bénéficie, en vertu d’une disposition légalement prise, d’un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l’énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l’article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l’article 14 1° de l’ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l’article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, portant obligation de publicité d’un avis d’attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu’il bénéficie, en vertu d’une disposition légalement prise, d’un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l’attribution de la concession à GRDF fera l’objet de la publication d’un avis au Journal Officiel de l’Union Européenne selon les modalités prévues à l’article 16 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et conformément à l’article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l’espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

* **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
* **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
	+ GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
	+ GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d’aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
* **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
	+ Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
	+ Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
	+ Annexe 3 : définit les tarifs d’utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
	+ Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
	+ Annexe 4 : définit les conditions générales d’accès au réseau de gaz
	+ Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

* De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante.

 Le montant sera actualisé chaque année, il est estimé à **6 438,33 €** pour l’année 2020.

* De disposer d’un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l’exercice écoulé
* De suivre la performance du concessionnaire et d’apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

* Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et
* Décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

PART : 10 voix pour 10 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-17**

**Objet : Adhésion à Soleval et désignation des représentants**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l’ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME avec pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,

- d'être un espace d’information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

 - suivi énergétique des équipements communaux

 - accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D’adhérer à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021
* D'autoriser M. Le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
* D'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans

(Montant des cotisations : 0.9975€ X 906 habitants = 903.74€)

* De nommer M. Adelin BAIGET, comme représentant au sein de Soleval et M.Didier BELAIR Comme référent technique..

PART : 10 voix pour 10 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-18**

**Objet : SDEHG-Rénovation de l’éclairage public vétuste de la Grand’Rue**

public vétuste de la Grand'Rue, le SDEHG a réalisé l’Avant-Projet Sommaire de l’opération (4AS242) comprenant :

- Dépose Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 septembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage des 31 ensembles d'éclairage vétustes de puissances diverses (22 en 70 watts, 9 en 100 watts) éclairant actuellement la Grand'Rue.

- Fourniture et pose de 18 nouveaux ensembles d'une puissance d'environ 30 watts chacun.

- Fourniture et pose d'un mât aiguille équipé de 3 projecteurs LED d'environ 30 watts chacun.

- Fourniture et pose d'un mât aiguille équipé de projecteurs LED d'environ 30 watts chacun.

- Programmation d'un abaissement de 60% de la puissance des lanternes sur une durée de 6h00 par nuit

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d’énergie électrique d’environ 82%, soit 1 388 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG) 12 992€
* Part SDEHG 52 800€
* **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 16 708€**

 Total 82 500€

Avant d’aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l’étude et le plan d’exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l’Avant-Projet Sommaire présenté et :

* Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

PART : 10 voix pour 10 abstentions 0 voix contre 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-19**

**Objet : Création de poste adjoint administratif principal 1ier classe**

Monsieur Didier Bélair, Maire de la commune de Pechbusque informe le Conseil Municipal que :

* Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’un agent peut prétendre au grade d’adjoint administratif principal 1ère classe et qu’en conséquence il y a lieu de créer un poste d’adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet non complet (28 heures) et de supprimer le poste d’adjoint administratif principal 2ième classe à temps non complet (28 heures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

1- La suppression d’un poste d’adjoint administratif principal 2ième classe à temps non complet au 1ier juillet 2021

2- La création d’un poste d’adjoint administratif principal 1ier classe à temps non complet à compter du 1ier juillet 2021

PART 10 voix pour 13 abstentions 0 voix contre 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-20**

**Objet : Demande de subvention programme-Acquisition de matériel informatique pour la mairie**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de d’acquérir du matériel informatique pour la Mairie afin de renouveler une partie de l’équipement devenu obsolète.

 A ce titre, plusieurs devis ont été demandés à des sociétés spécialisées notamment à la société RSM 30 allée Maurice Sarraut - 31027 Toulouse cédex, pour un montant de 2217,50 € HT, 443,50 € TVA, 2661,00 € TTC.

* ***Délibération***

 Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

* Décide d’acquérir le matériel informatique auprès de la société RSM susmentionné pour un montant de 2661,00 € TTC,
* Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention aux taux le plus élevé
* Finance cette opération sur le budget 2021 en section d’investissement

PART : 10 voix pour 10 abstentions 0 voix contre 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-21**

**Objet : Demande de subvention programme-Acquisition jeu à ressort groupe scolaire**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la nécessité d’acquérir un jeu à ressort afin de remplacer l’existant très vieillissant.

 A ce titre, plusieurs devis ont été demandés à des sociétés spécialisées notamment à la société LOISIRS DIFFUSION, pour un

 Montant de : 905.00 € HT – 181.00 € TVA - 1086,00 € TTC pose comprise.

* ***Délibération***

 Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

* Décide d’acquérir le matériel informatique auprès de la société loisirs diffusion susmentionnée pour un montant de 1086.00 € TTC,
* Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention aux taux le plus élevé
* Finance cette opération sur le budget 2021 en section d’investissement

PART : 10 voix pour 10 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-22**

**Objet : Modification des statuts de la communauté d’agglomération du Sicoval**

* ***Exposé des motifs***

Vu les statuts de la communauté d’agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1er mars 2021 par délibération n° S202103009,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe,

Vu l’article L5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d’agglomération,

Considérant la nécessité de la mise en conformité des statuts du Sicoval suite :

- à son changement d’adresse après le déménagement du siège, qui se situe 110 rue Marco Polo à Labège,

- à la prise de deux compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la gestion des eaux pluviales urbaines, Considérant que selon l’article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

* ***Délibération***

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

* **Article 1er :** d’approuver la modification des statuts du Sicoval (joints en annexe)
* **Article 2 :** le Maire est chargé de l’exécution de la présente décision.

PART : 10 voix pour 130 abstentions 0 voix contre 0

**DCM n°2021-23**

**OBJET : Convention de groupement de commande – marché opérateurs télécom**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation des services, le SICOVAL propose de constituer un groupement de commandes pour le marché opérateurs télécom.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval. Il est chargé de procéder à l’organisation des opérations de sélection du prestataire dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

* Que la commune intègre le groupement de commande « Marché opérateurs - télécom » coordonné par le Sicoval
* De signer la convention de groupement de commande jointe en annexe
* D’autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

PART 10 voix pour 10 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-24**

**Objet****: Approbation du compte de gestion 2020**

* ***Exposé des motifs***

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter le compte du comptable,

* ***Délibération***

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

* ***Arrête et approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.***

***Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;***

* PART : 10 voix pour 10 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-25**

**Objet :** **Vote du compte administratif 2020**

* ***Exposé des motifs***

Après avoir entendu le rapport de Didier BELAIR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Didier Marty a été désigné pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

Considérant que Didier Belair, maire, s’est retiré pour laisser la présidence à Didier Marty pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2020 dressé par l’ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l’exercice 2020 dressé par le comptable,

* ***Délibération***

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

* ***Approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :***
* **Fonctionnement :**
* Dépenses : 596 716,28 €
* Recettes : 598 871,03 €
* Résultat de l’exercice : 2 154,75 €
* Excédent reporté : 105 709,13 €
* Résultat de clôture de l’exercice : 107 863,88 €
* **Investissement :**
* Dépenses : 1 031 362,08 €
* Recettes : 352 685,62 €
* Résultat de l’exercice : -678 676,46 €
* Excédent reporté : 202 997,95 €
* Résultat de clôture de l’exercice : 17 351,49 €
* ***Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion***
* ***Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus avec un résultat de clôture de 125 215,57 €***

***tenue des comptes ;***

* PART : 9 voix pour 9 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-26**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

* ***Exposé des motifs***

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre

* un excédent de fonctionnement de : 107 863.88 €
* ***Délibération***

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice :  2 154.75 €

Résultat antérieur reporté : 105 709.13 €

Résultat à affecter : 107 863.88 €

Solde d'exécution d'investissement : - 475 678.51 €

Besoin de financement : 0 €

AFFECTATION : 107 863.88 €

**Affectation en réserves article 1068 en recettes d’investissement :** 0 €

**Report en fonctionnement** : 107 863.88 €

PART 10 voix pour 10 abstentions 0 voix contre 0

**DCM n°2021-27**

**Objet : Vote du Taux d’imposition**

* **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget principal 2021,

Considérant la baisse significative des dotations de l’Etat et l’inflation,

* **Délibération**

Le Conseil Municipal, l’exposé entendu et après en avoir délibéré, décide :

* ***D’adopter les taux des deux taxes des impôts locaux sur la base des prévisions suivantes :***

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Taxes** | **Base 2020** | **Taux 2020** | **Produits** | **Bases prévisionnelles 2021** | **Taux proposés****2021** | **Produit correspondant** |
| TFB |  1 161 000 |  15.44 % |  179 258 | 1 155 000 |  37.91 % | 437 861 |
| TFNB |  11 100 | 127.30 % |  14 130 |  10 500 | 129.24 % |  13 570 |

* **Le coefficient de variation proportionnelle est de 1,015263**
* ***Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.***
* PART 10 voix pour 10 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-28**

**Objet : Budget primitif 2021**

* ***Exposé des motifs***

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l’exposé du Maire sur le budget résumant les orientations générales de celui-ci,

Considérant le tableau d’équilibre du Budget Général ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | DEPENSES | RECETTES |
| Nouveaux crédits votés | 718 125,88 € | 610 262,00 € |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 0 | 107 863,88 € |
| Total | 718 125,88 € | 718 125,88 € |

**INVESTISSEMENT**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | DEPENSES |  RECETTES |
| Nouveaux crédits votés |  491 451,49 € |  474 100,00 € |
| Restes à réaliser |  25 000,00 € |  518 030,00 € |
|  001 Solde d’exécution d'investissement reporté |  475 678,51 € |  |
| Total |  992 130,00 € |  992 130,00 € |

**TOTAL DU BUDGET**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | DEPENSES |  RECETTES |
|  | 1 710 255,88 € |  1 710 255,88 € |

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du conseil municipal :

* ***Approuvent le budget 2021 tel que présenté, avec reprise des résultats de 2020.***
* ***Précisent que le budget de l’exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14 pour le budget Communal***
* ***Autorisent le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération***
* PART 10 voix pour 10 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**Pour extrait certifié conforme**

**Pechbusque, le 22 avril 2021**

La séance est levée à 20h00

 **La secrétaire de séance**

 **Madame Stéphanie REMAZEILLES**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit :-deux mois après l’introduction du recours gracieux.*